COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 FEVRIER 2018

° ° °

Le six février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, E. Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Etaient excusés : J. Daemers, C. Gérard

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	316 110,09
Dépenses	144 220,23
Solde fonctionnement	171 889,86
INVESTISSEMENT	
Recettes	415 579,58
Dépenses	159 607,13
Solde investissement	255 972,45
Résultat 2016	**427 862,31**
Excédents antérieurs	12 139,97
transfert budgétaire	53,89
Excédent fin d'exercice	**440 056,17**

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

- Reports :
  - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 41 544,27 €
  - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 398 511,90 €
- Soldes d'exécution :
  - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 28 791,15 €
  - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 150 823,42 €
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser
- Besoin net de la section d'investissement :
  - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Ligne 001 :
  - Solde d'exécution à la section d'investissement reporté (R001) : 12 753,12 **€**
- Compte 1068 :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0 €**
- Ligne 002 :
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 549 335,32 **€**

TRAVAUX DE VOIRIE REALISES EN 2017

Le Maire commente les travaux réalisés dans la commune en 2017. Ceux-ci concernent :

- pour l'investissement : l'aménagement de la place et de sa voirie, ainsi que celui de la rue de Sachs,
- pour le fonctionnement, les réparations concernant la rue de Sachs (nids de poules) et les accotements de la rue de Serzy.

La répartition entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims se présente de la manière suivante :

Chiffres en TTC	PLACE DU VILLAGE	RUE DE SACHS	TOTAL
Voirie et aménagement	231 233	124 155	
SOUS TOTAL 1	**231 233**	**124 155**	**355 388**
Marches et porche de l'église	16 800		
Parapet	6 475		
Abribus	5 976		
SOUS TOTAL 2	**29 251**		
TOTAL	**260 484**	**124 155**	**384 639**
Répartition des coûts			
CUGR	181 233	124 155	305 388
Commune	79 251		79 251

FONCTIONNEMENT

Chiffres en TTC	RUE DE SACHS	ACCOTEMENTS	TOTAL
CUGR	3 901	10 080	13 981

La Maire indique que l'abribus de la place a été installé, à la satisfaction de tous.

ACCESSIBILITE

- ***Cimetière :***

Dans le cadre du programme d'accessibilité, le Maire indique que l'accès au cimetière doit être protégé pour que les personnes handicapées puissent l'emprunter, sans obstacle.
Aussi, après discussion, il est décidé de procéder à la pose de barrières et d'un potelet pour apporter une solution à cette prescription.
Le coût de cette opération est évalué à 1 805 € HT
Le conseil donne son accord.

- ***Eglise :***

L'étude pour l'accessibilité de l'église est en cours. Les plans du permis sont en phase d'achèvement, et une dérogation sera sollicitée. La solution dérogatoire concernera la pose de mains courantes et de signalisations conformes à la réglementation.

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au cours de l'exercice précédent)

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, la dépenses concernant l'aménagement de la rue de Serzy et du parking de la salle polyvalente.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'executif de la collectivité »jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 61 138.70 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 15 284,67 € (25 % du montant précité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 12 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES			
Opération	**Compte**	**Nature**	**Montant**
10017	21578	ABRIBUS	6 000 €
10028	2135	ACCESSIBILITE - CIMETIERE	3 000 €

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire indique que le recensement est en cours dans le village. Celui-ci peut s'effectuer soit par questionnaire papier, soir par internet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 416 € brut

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a assisté le 17 janvier dernier, en compagnie de Dominique Mareigner, adjoint, à une réunion organisée par Monsieur Barbier, responsable de ce dossier à la Communauté Urbaine, en présence de l'agence d'urbanisme.
Dans un premier temps, le contexte de la révision du PLU de Vandeuil dont la rédaction a été confiée à l'Agence d'urbanisme, a été rappelé :

- La commune de Vandeuil a lancé sa procédure d'élaboration de son PLU le 26/09/ 2014.
- En février 2017, la Communauté Urbaine a accepté de poursuivre la procédure et a arrêté le projet de PLU de la commune le 28/09/2017.

- Actuellement, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme, c'est-à-dire à une constructibilité limitée à la partie déjà urbanisée, et des permis co-instruits avec l'Etat.
- Suite à cet arrêt, les réunions des personnes publiques associées ont eu lieu, et le dossier d'avis sur le PLU arrêté de Vandeuil a été déposé en sous-préfecture de Reims le 08 décembre 2017.

Puis, Monsieur Barbier indiqua que la Direction Des Territoires devait rendre un avis dans les trois mois sur le projet de PLU arrêté (soit pour le 8 mars). Il exposa, qu'en première analyse, les services de l'Etat, avant réponse formelle, ont mis en évidence certaines difficultés concernant :

- ✓ Les zones à urbaniser à proximité du captage assainissement et eau potable (a priori erreur des services de l'Etat en termes de localisation) → ce problème devrait se résoudre.
- ✓ L'entrée de ville sur la RN 31: contrainte de recul de 100m des constructions n'aurait pas été actualisée depuis l'ancien POS → les orientations d'aménagement du projet de PLU ont été revues en conséquence.

En revanche, selon lui, reste comme point dur, **la question de l'extension urbaine de la commune**.
En effet, Vandeuil est identifiée en commune "rurbaine" du SCOT avec un potentiel d'artificialisation de 7%. Son potentiel d'extension urbaine (habitat et zones d'activités) serait de **1,3ha** (enveloppe urbaine de 18ha x 7%= 1.26 ha).
Or, la commune a prévu **7,11ha** d'extension en zone AU, AUX et 2AU, niveau revu par ailleurs à la baisse par rapport à l'ancien POS, valant PLU.

Sur ces 7 ha**, 5 ha** (qui correspondent à une parcelle) sont dédiés au laboratoire ALK, qui s'est déjà agrandi en deux phases depuis son implantation, son effectif passant de 70 à 180 personnes (ceci pose d'ailleurs une problématique en voie de résolution de rejet des eaux de process et de capacité de la station d'épuration). Cette surface a été inscrite par le conseil municipal, après audition des directeurs de l'entreprise sur la poursuite de l'évolution de leur activité.

Les **2 ha** restants sont destinés à du logement à savoir : une première zone à urbaniser de 0.5 ha en cœur de village, correspondant à une dent creuse et une seconde (en théorie à ouvrir dès lors que la première sera complètement utilisée) de 1.5 ha. La DDT fait remarquer que cette enveloppe de 2 ha dépasse déjà à elle seule les 1.3 ha autorisés.

Le Maire a indiqué qu'il était prêt à rencontrer le laboratoire afin de mieux cerner leur besoin réel. En revanche, il a exposé qu'il ne souhaitait pas diminuer les 2 ha liés à l'habitat, mais posera la question à son conseil municipal, lors de la prochaine réunion de conseil.

Après avoir entendu le compte rendu de cette réunion, et après débat, le conseil municipal réaffirme sa position, car elle est conforme à l'intérêt de la commune et à sa vision du développement du village. En effet, la surface urbanisable en logements du précédent POS valant PLU a été déjà réduite de manière importante, à la demande insistante des services de l'Etat. Une réduction complémentaire correspondrait à valider un développement sensiblement identique à celui prôné par le RNU, donc le conseil ne voit pas ne présenterait l'intérêt de posséder un PLU.
Toutefois, des précisions sur le développement de l'entreprise seront demandées lors d'une rencontre organisée par le Maire, en présence des représentants de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La surface concernée paraît peu significative rapportée au périmètre du SCoT et bien faible par rapport aux surfaces impliquées dans l'aménagement de nouveaux sites annoncés dans ce périmètre.
Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la Présidente de la Communauté Urbaine de prendre en compte sa position et de la défendre dans cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion organisée par l'UNESCO au sujet de l'implantation des éoliennes par rapport à la zone d'appellation champagne. Il transmettra aux conseillers par mail la carte distribuée lors de cette réunion.
- Le Maire informe le conseil que la Présidente de la Communauté Urbaine a constitué un groupe de travail chargé de définir le règlement d'intervention du fonds d'investissement lié à la création de la taxe d'aménagement. Ce groupe de travail est composé à la fois de délégués ayant voté favorablement et défavorablement. C'est en tant qu'opposant à cette taxe que le Maire a été désigné.